



Montreuil, le 05 avril 2024

DÉCLARATION LIMINAIRE

CAP DES CORPS DE LA FILIERE SOCIO-EDUCATIVE DU 05 AVRIL 2024

Monsieur le président,

Nous nous retrouvons aujourd'hui à cette CAP de repli suite au boycott de l'intersyndicale au premier tour le 7 mars 2024.

Cette CAP « recours CREP » est l'occasion pour la CGT de pointer à nouveau les dysfonctionnements voire les dérives de certains cadres quant à l'utilisation de cet outil d'évaluation.

Le 22 mars 2024, dans le cadre d'une multilatérale sur le sujet, la CGT a fait part d'observations et de propositions d'amélioration tant sur la procédure CREP que sur les recours. Aussi, notre syndicat reste attaché à un certain nombre de principes.

Nous réaffirmons que le contradictoire est un droit, pas une option. Comme nous réaffirmons que le CREP, dans son format actuel, laisse trop de place au subjectif dans un contexte où il prend de plus en plus d'importance.

La CGT regrette que la reconnaissance administrative de cet exercice soit devenue l'Alpha et l'Omega de la valeur professionnelle des agents. Cette valeur ne les quittera plus et deviendra la boussole pour l'administration concernant leur avancement, leur mobilité et leur complément indemnitaire annuel (CIA). Il y a donc aujourd'hui les méritants, les méritants en devenir, et les non méritants. La CGT continue de condamner ce système et revendique l'ancienneté des agents au Ministère de la Justice comme seul critère objectif, faute de pouvoir l'élargir.

Nous demandons également que cet entretien soit basé sur l'échange loin de tout marqueur de productivité. La méritocratie peut parfois encourager une concurrence malsaine entre les agents et rien ne permet aujourd'hui d'affirmer son efficacité, bien au contraire. Il peut parfois devenir un formidable outil de soumission, de chantage, voire de division au bénéfice de certains potentats qui peuvent profiter de l'incurie administrative.

Alors qu'il devrait être au service de l'accomplissement professionnel, il est malheureusement parfois au service de « l'Ordre et de l'Obéissance » dans la perspective de condamner toute attitude perçue comme subversive. Nous l'avons compris, notre valeur professionnelle et donc nos déroulés de carrière professionnelle reposent essentiellement sur le N+1. Charge à lui et à lui seul de définir la suite pour les agents ; une étrange conception de la démocratie !

Nous vous rappelons monsieur le président que ce système amplifie les risques de subjectivité, accentue le clientélisme et renforce l'iniquité.

Pour la CGT, le renforcement des cadres ne devrait pas passer par le renforcement de leur pouvoir mais plutôt par une politique d'encadrement plus progressiste (accompagnement, soutien, prévention, valorisation des compétences...).

Enfin la CGT souhaite connaître les arbitrages à nos différentes revendications. Pour rappel :

- **Simplification de la procédure de recours avec notamment la suppression de la partie observation qui génère de la confusion auprès des évaluateurs et des évalués ;**
- **Alignement du délai de réponse hiérarchique au droit administratif, à savoir 2 mois ;**
- **Supprimer la possibilité au N+1 de modifier le compte rendu d'évaluation après le visa de l'agent sur le logiciel ESTEVE ;**
- **Convertir le CIA en 13^{ème} mois. A ce sujet, merci de nous communiquer l'enveloppe budgétaire 2024 ;**